

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 12 novembre 2024
Arrêté temporaire de circulation et du stationnement

ARRÊTÉ N°24171 M
Marché de Noël
Avenue de la Mairie (RD153)
Place du 26 août 1944
Du 09 au 16 décembre 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu l'avis du Département du Rhône, Service Voirie Sud, en date du 13/11/2024 ;

Considérant qu'en raison de l'installation d'un marché de Noël par la municipalité, les 14 et 15 décembre 2024, place du 26 août 1944, il a lieu de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions suivantes seront appliquées du lundi 09 décembre 2024 à 7h au lundi 16 décembre 2024 à 19h00 :

Avenue de la Mairie (entre RD306 et rue du Centre Bourg) – Entre le 09 et le 16 décembre 2024 de 7h00 à 17h00 :

Livraison et installation / démontage et enlèvement des chalets et du manège

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.
- Un principe de déviation sera mis en place :
 - Sens sud-nord : par la rue du Centre Bourg puis la rue Simone Veil
 - Sens nord-sud : par la rue du 8 mai 1945, puis la rue de l'Église, la rue Georges Pilet, l'avenue de la Mairie, la rue du Centre Bourg puis la rue Simone Veil
- Par dérogation, les bus scolaires pourront circuler avenue de la Mairie. Les véhicules de livraison des chalets et du manège veilleront à stationner sur la voie Ouest de l'avenue de la Mairie pour permettre le passage des transports scolaires.

Place du 26 août 1944 – du 14/12/24 au 15/12/24 :

Installation et déroulement du marché de Noël

- Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'espace réservé à la manifestation ;
- L'introduction de boissons alcoolisées est interdite ;
- Les pétards et tous les autres artifices sont interdits ;

Rue du Centre Bourg – du 14/12/24 au 15/12/24 entre 9h00 et 20h00

- Le stationnement Nord situé le long de la place du 26 août 1944 (stationnement en épis) sera neutralisé

Article 2 : Le Samedi 14/12/2024, le marché hebdomadaire sera déplacé derrière la concorde

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune et la police municipale (barriérage, panneaux interdiction de stationner, etc.) ;

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois. Outre la peine encourue, le contrevenant sera tenu de réparer, le cas échéant, le préjudice subi par la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié et affiché et transmis à :

- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La société INFOVISION, 2 rue Marietton 69009 Lyon Vaise
- Les sapeurs pompiers de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure.
- Les cars Berthelet – Délégué du Sytral.

Pour le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.